

GESTIONNAIRE : DEPARTEMENT

Rue	N°	Lieu	Partie d'ouvrage	Non Conformités	Accessibilité	Préconisations	Travaux	Mt Travaux	T1	T2
1-Route de Lyon	24	Rond point SPA	Cheminevements voirie	Marche	30.0, %	Bateau nécessaire	Création d'un bateau dans l'enrobé existante.	9 960.00	###	
1-Route de Lyon	23	Rond point SPA	Cheminevements voirie	Sol meuble	55.0, %	Reprise sol meuble	Comblir les parties meubles par de l'enrobé.	5 300.00		
1-Route de Lyon	15	Ets Ogier	Cheminevements voirie	Largeur inférieure à 1,40 m.	60.0, %	Elargir cheminement à 1,40 m	Elargissement du cheminement en enrobé.	2 500.00		
1-Route de Lyon	6	Niveau Autosur	Cheminevements voirie	Largeur inférieure à 1,40 m.	60.0, %	Elargir cheminement à 1,40 m	Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	2 200.00		
1-Route de Lyon	9	Centre Commercial								
1-Route de Lyon	14	Ets Ogier								
1-Route de Lyon	26	2 rte de Lyon								
1-Route de Lyon	2	Haut route de Lyon	Cheminevements voirie	Pente trop forte	60.0, %	Dérog : pente terrain naturel		0.00		
1-Route de Lyon	1	Face 20 rte de Lyon	Cheminevements voirie	Sol avec obstacles à la roue	60.0, %	Rénover revêtement	Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	1 600.00		
1-Route de Lyon	17	Transformateur								
1-Route de Lyon	11	Parc d'affaires	Traversée pour piétons	Absence bande d'éveil	70.0, %	Signalisation Passage Piéton	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	2 040.00		
1-Route de Lyon	12	Rd point hotel des Barolles								
1-Route de Lyon	18	6 rte de Lyon								
1-Route de Lyon	21	Rond point SPA								
1-Route de Lyon	3	Niveau rond point haut rte de Lyon	Traversée pour piétons	Limites non détectables	70.0, %	Contraste tactile aux bords	Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	32 150.00		
1-Route de Lyon	11	Parc d'affaires								
1-Route de Lyon	13	Rd point hotel des Barolles								
1-Route de Lyon	18	6 rte de Lyon								
1-Route de Lyon	21	Rond point SPA	Traversée pour piétons	Marquage non conforme	70.0, %	Exigences traversées piétons	Reprise complète du marquage.	340.00		
1-Route de Lyon	10	Parc d'affaires								
1-Route de Lyon	5	Haut rte de Lyon	Cheminevements voirie	Présence obstacles	70.0, %	Elargir passage à 1,40 m	Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.	550.00		
1-Route de Lyon	8	Centre commercial	Equipements et mobiliers sur le cheminement	Présence mobilier sur pied	70.0, %	Rappel au sol mobilier urbain	Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.	470.00		
1-Route de Lyon	22	Rond point SPA								
1-Route de Lyon	7	Niveau centre commercial	Equipements et mobiliers sur le cheminement	Trous ou fentes	70.0, %	Largeur inf 2 cm	Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	300.00		
1-Route de Lyon	25	2 rte de Lyon	Cheminevements voirie	Absence protection contre les chutes	80.0, %	Ajout barrière quelconque	Par exemple, installation d'une main courante simple en bordure de cheminement.	3 420.00		
1-Route de Lyon	16	Transformateur	Equipements et mobiliers sur le cheminement	Elements en saillie	80.0, %	Rappel au sol voirie	Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.	300.00		
1-Route de Lyon	4	Route de Lyon	Equipements et mobiliers sur le cheminement	Présence borne ou poteau	80.0, %	Partie contrasté des bornes et poteaux	Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	420.00		

51 950 €



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES

VILLE DE BRIGNAIS



QUALICONSULT



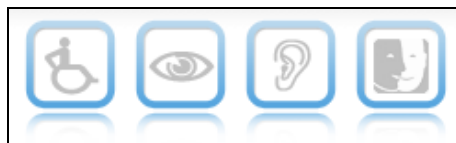
Introduction

Dans le cadre de la nouvelle réglementation pour permettre le respect de l'égalité des droits et des chances, les communes de plus de 5000 habitants doivent réaliser un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées dont l'obligation fait suite à **loi du 11 février 2005**.

Cette loi a été mise en application pour les voiries et espaces publics par le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 qui prévoient que **tous les types de handicap** soient pris en compte dans le principe d'accessibilité de ces ouvrages.

L'article 2 du décret 2006-1657 du 21 décembre 2007 précise que ce **plan de mise en accessibilité** doit être réalisé avant le 21 décembre 2009 pour toutes les communes.

Cette loi fait partie d'un **corpus législatif homogène** traitant à la fois le patrimoine bâti, la construction neuve, les voiries et espaces publics, les véhicules de transport en commun...



Elle traite de **tous les handicaps** et ne se limite plus aux handicaps moteurs comme il était autrefois d'usage dans le domaine de la construction. La surdité, les malvoyances, les handicaps cognitifs... font partie de nouvelles règles s'appliquant aux travaux

La chaîne de déplacement

Dans ce corpus législatif, les voiries et les espaces publics sont **un maillon de la chaîne** de déplacement qu'ont à emprunter les personnes en situation de handicap.

La réglementation joue sur **l'intermodalité** et elle ne demande pas de rendre accessible l'ensemble des voiries et espaces publics d'une commune mais au contraire de fixer des priorités.



Le Choix d'un périmètre d'étude

Le choix du périmètre doit donc concilier le bénéfice retiré par les personnes handicapées et la faisabilité technique et financière.

Il part d'une étude sur **les déplacements et les pôles générateurs de déplacements**.



Le site

Ancien bourg fortifié, Brignais (1036 hectares - 11 822 habitants, chiffre INSEE au 01/01/06) conserve un bâti ancien qui lui confère un caractère authentique fort apprécié de ses habitants. Enchâssé entre communes urbanisées et villages ruraux mais aussi entre vallée du Rhône et plateaux des Monts du Lyonnais, Brignais se situe à une dizaine de kilomètre au Sud Ouest de Lyon. Elle est un des maillons de la première couronne de l'agglomération lyonnaise et bénéficie, à ce titre, de forts courants d'échanges économiques et commerciaux. Avec plus de 5000 emplois, la commune de Brignais est un secteur à forte potentialité économique.

Administrativement, Brignais se trouve à la limite de la Communauté Urbaine de Lyon. Membre de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) depuis 1996, au sein de laquelle se trouvent les communes de Chaponost, Millery, Montagny et Vourles. Ce bassin de vie intercommunal compte 27 000 habitants. Il confère à Brignais la souplesse et la force nécessaire pour s'imposer dans un tissu urbain toujours en plein essor.

Les Pôles Générateurs de Déplacements

- Les pôles générateurs de déplacement ont été recensés en concertation avec la ville.

Cette démarche a fait l'objet d'une réunion de concertation et d'une validation conjointe avec les services techniques de la Ville le 26 octobre 2010.

Les pôles générateurs sont :

- Les établissements administratifs
- Les commerces
- les établissements culturels ou religieux
- Les établissements d'enseignement
- Les équipements sportifs
- Les sites touristique ou les équipements de loisir

On y accède en partant :

- De son logement
- D'un parking à proximité
- D'un arrêt de transport en commun

Les cheminements présentant un intérêt pour cette étude sont ceux qui relient point de départ et pôles générateurs de déplacement.

Pour les logements, le recensement se limite :

- aux logements sociaux car les offices HLM ont l'obligation de recenser dans le parc les logements accessibles aux personnes handicapées
- aux bâtiments récents (PC postérieur au 1^{er} janvier 2007) car ils sont aux normes d'accessibilité

Méthodologie de l'étude

Notre étude pour la formalisation du plan de mise en accessibilité de la ville de Brignais s'est déroulée en 4 phases :

1. La définition du périmètre d'étude
2. L'audit in-situ
3. Les préconisations de travaux et leur estimation
4. la hiérarchisation des actions et la formalisation du plan

Ces phases permettent de cibler les actions les plus pertinentes, pour donner accès le plus rapidement possibles aux services et fonctions de la cité tout en prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

La définition du périmètre d'étude

Le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics n'a pas vocation à traiter de manière exhaustive l'ensemble de la surface de la commune ou l'ensemble de ses voiries. Bien au contraire, il s'agit de limiter son étendu aux parties pertinentes et de permettre ainsi la réalisation des travaux et la mise en application concrète du plan.

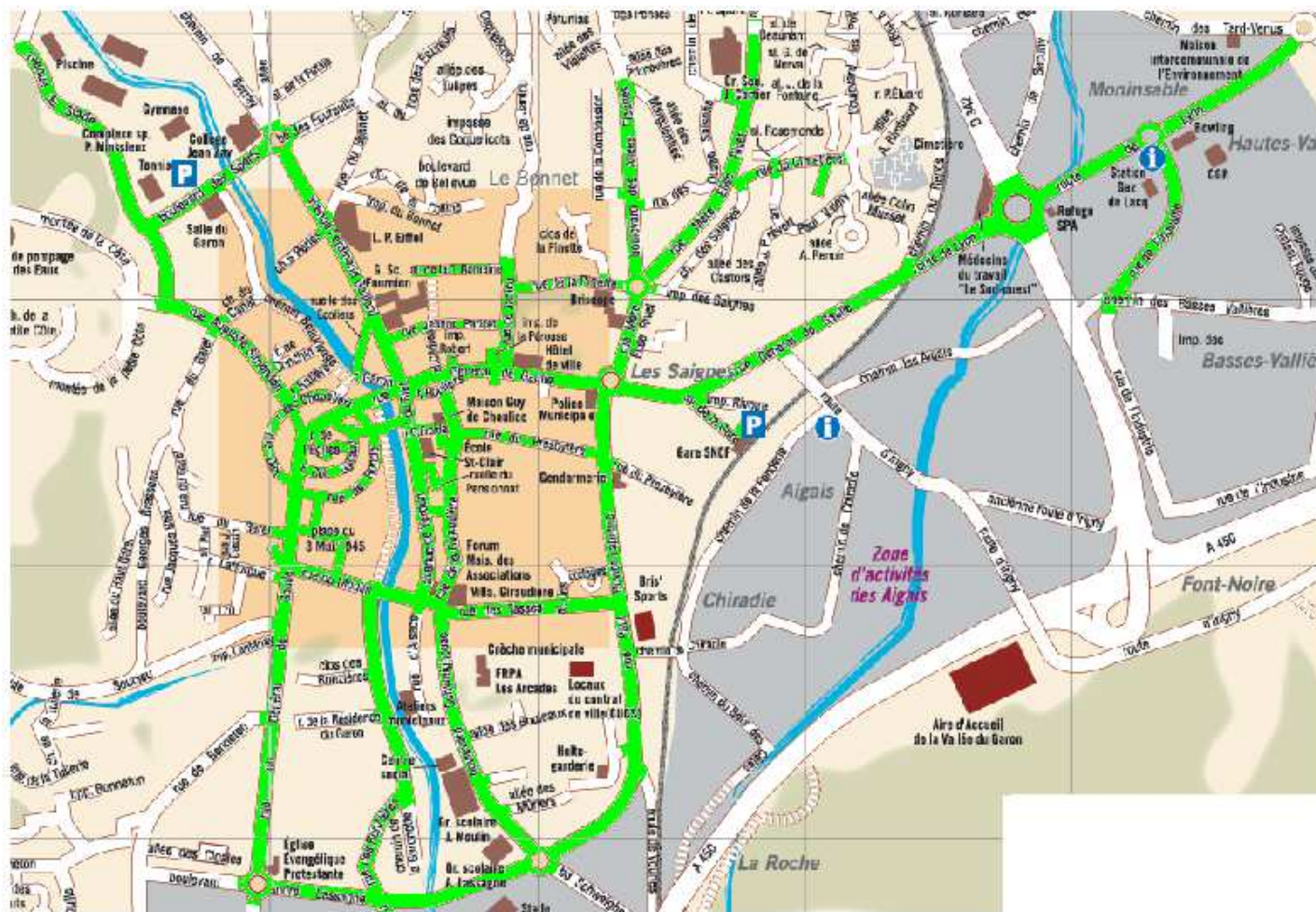
Ce périmètre d'étude est déterminé sur la base du recensement des pôles générateurs de déplacements. Les cheminements reliant ces pôles sont identifiés dans une première approche et ainsi une première ébauche du périmètre est constituée.

Une visite sur site a ensuite été réalisée pour s'assurer de la possibilité réaliste de mettre aux normes les cheminements retenus.

En effet, des contraintes dues à la topographie ou au bâti peuvent rendre impossible la mise en conformité de l'itinéraire.

Au final, le linéaire s'étend sur une distance de 11 kms, soit 30% des voiries de la commune.

Le périmètre est présenté sur la page ci après.



Audit In situ

L'audit in situ s'est décomposé par rue pour permettre une lisibilité plus aisée des rapports :

- Zone 1 : Route de Lyon
- Zone 2 : Rue de l'Industrie
- Zone 3 : Avenue de la Gare
- Zone 4 : Rue Mère Elise Rivet
- Zone 5 : Rue du Cimetière
- Zone 6 : Boulevard des allées Fleuries
- Zone 7 : Rue de la Pinette
- Zone 8 : Rue de Janicu
- Zone 9 : Rue Jeanne Pariset
- Zone 10 : Allée de la Table Romaine
- Zone 11 : Avenue Ferdinand Gaillard
- Zone 12 : Boulevard des Sports
- Zone 13 : Avenue du Stade + Avenue Auguste Simondon
- Zone 14 : Rue du Général de Gaulle
- Zone 15 : Centre Ville ("Escargot")
- Zone 16 : Rue du Bief + avenue de Verdun
- Zone 17 : Rue de La Giraudière + ruelle
- Zone 18 : Rue du Presbytère
- Zone 19 : Rue des Tasses
- Zone 20 : Rue du Moulin
- Zone 21 : Rue Paul Bovier-Lapierre
- Zone 22 : Boulevard André Lassagne
- Zone 23 : Rue des Ronzières
- Zone 24 : Promenade des Ponts

- Zone 25 : Chemin du Beurivage
- Zone 26 : Boulevard de Schweighouse

L'audit a été mené en respectant la méthodologie de Qualiconsult et sur la base de la réglementation des voiries et espaces publics :




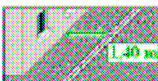
- Arrêté du 15 janvier 2007
- Décret du 21 novembre 2006
- Décret du 9 février 2006





Notre audit prend en compte tous les handicaps : aussi bien moteur, sensoriels ou mentaux.



Il s'articule autour de fiche d'analyse des obstacles rencontrés.

Ci après quelques exemples de fiches d'analyse d'obstacle :

 061691000524 BRIGNAIS VOIRIES 14 - Rue du Général de Gaulle 		
N° Obstacle : 28 Handicap : PMR - Fauteuil Face 5 rue du General de Gaulle - Priorité Moyen Terme	Non Conformités A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.	Taux d'accessibilité 70,0 %
	Préconisations A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.	Avis Prévisionnel 100,0%
	Exemples : 	Travaux : A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.
Corps d'Etat : Equipement		
Qualiconsult - Diagnostics de l'accessibilité des Voiries aux personnes handicapées		48 / 118

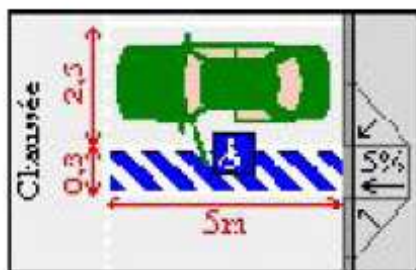
 061691000524 BRIGNAIS VOIRIES 26 - bd Schweighouse 		
N° Obstacle : 6 Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil Allée des Bouleaux - Priorité Moyen Terme	Non Conformités A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux d'accessibilité 30,0 %
	Préconisations A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.	Avis Prévisionnel 100,0%
	Exemples : 	Travaux : A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.
Corps d'Etat : VRD		

Préconisations et chiffrage

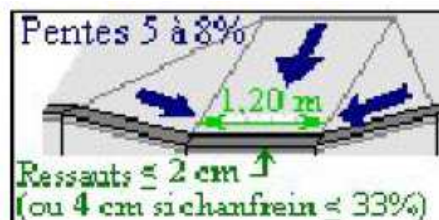
Les préconisations de travaux présentent une solution réaliste de remédier à l'obstacle relevé.

Cette solution s'appuie sur les exigences réglementaires et sur un coût maîtrisé.

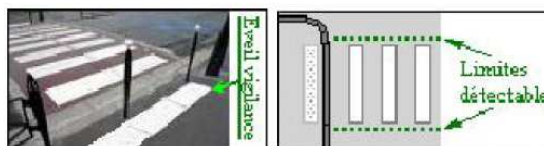
Le rappel de la réglementation se retrouve dans la partie « préconisation » illustré le cas échant par des schémas de principe :



*Place handicapée et
raccordement à la voirie*



Abaissement de trottoir



*Bandes podotactiles et lignes
détectables des passages piétons*

Les travaux sont décrits dans la partie « Travaux ». Le corps d'état concerné est également indiqué.

Le chiffrage des travaux est réalisé à partir d'une base de données Batiprix. Les estimations sont réalisées obstacle par obstacle. Les coûts fixes sont comptés sur chaque fiche alors que dans les décompositions du coût global par itinéraire ils sont synthétisés et donc réduits en importance. Il en résulte que la somme des estimations de chaque fiche est inférieure au coût global présenté dans les premières pages de chaque rapport.

Point particulier : les dérogations.

La réglementation retient comme principe que les travaux doivent être proportionnels par rapport au bénéfice qu'ils apportent. C'est l'arrêté du 15 janvier 2007 qui introduit cette notion dans son article 2.




La dérogation n'est possible que sur justification d'une impossibilité technique qui se traduit soit par des contraintes insolubles ou un coût de travaux disproportionné.

Ce cas se retrouve fréquemment sur Brignais pour des obstacles liés à la topographie c'est à dire à la pente du cheminement ou à une largeur entre façade ne permettant pas de concilier circulation automobile et largeur des trottoirs selon la réglementation.

Un exemple est donné ci après pour illustrer ce point. Cet exemple est tiré du rapport sur le cheminement « Zone 1 – Route de Lyon ».

La pente moyenne de 6% est trop longue pour être ramenée à 4%. Elle suit la topographie du terrain et les travaux de terrassement poseraient également des problèmes d'accès aux bâtiments et équipements de la rue.

Dans ce cas, une dérogation est possible. Elle doit obligatoirement être accompagnée de mesures compensatoires.

 061691000524 BRIGNAIS VOIRIES 1 - Route de Lyon 		
N° Obstacle : 2 Handicap : PMR - Fauteuil Haut route de Lyon - Priorité Long Terme	Non Conformités A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.	Taux d'accessibilité 60,0 %
	Préconisations A 1 - Remarque : les caractéristiques du terrain naturel sont telles qu'un cheminement conforme paraît irréalisable. Une dérogation pourra être demandée selon la procédure exposée à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007 pour le motif d'impossibilité technique due au terrain naturel. Elle devra être accompagnée de mesures compensatoires.	Avis Prévisionnel 80,0%
	Travaux : A 1 -	Evaluation € HT 0,00 €
Corps d'Etat : Administratif		
Observations : Pente : 6.0% Envisager la création de paliers de repos		
Qualiconsult - Diagnostics de l'accessibilité des Voiries aux personnes handicapées		19 / 46

Hiérarchisation

Les critères de hiérarchisation des actions ont été établis par la commission communale d'accessibilité de la ville de Brignais.

Ils sont la base du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

La commune a retenu comme principe :

- Traitement en priorité de tous les obstacles importants
- Un traitement par itinéraire
- Un critère secondaire par importance de l'obstacle
- Un regroupement des travaux par ensemble cohérent (même nature)
- Enfin, une affectation des travaux par gestionnaire a été effectuée (Département, Commune, CCVG)

Pour le premier critère, le paramètre retenu est celui du pourcentage d'accessibilité que nous avons attribué à chaque obstacle.

Ce pourcentage qualifie l'obstacle en fonction de son importance et de la gêne qu'il occasionne.

L'échelle est donnée ci après :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Pour l'application du second critère, il a été attribué à chacune des zones d'étude une priorité (de 1 à 3).

La hiérarchisation est ainsi conduite en classant les obstacles par ordre de priorité dans le sens des pourcentages d'accessibilité croissants. Les travaux sont regroupés par ensemble cohérent (de même nature ou de même corps d'état) pour permettre la réalisation d'économie d'échelle.

Enfin, il a été arrêté en concertation avec la mairie de regrouper les travaux par tranches d'investissement de l'ordre de 40 000 € HT.

Le résultat de l'audit

L'audit a porté sur 11 kms de voiries scindées en 26 itinéraires.

Chaque itinéraire fait l'objet d'un rapport spécifique regroupant :

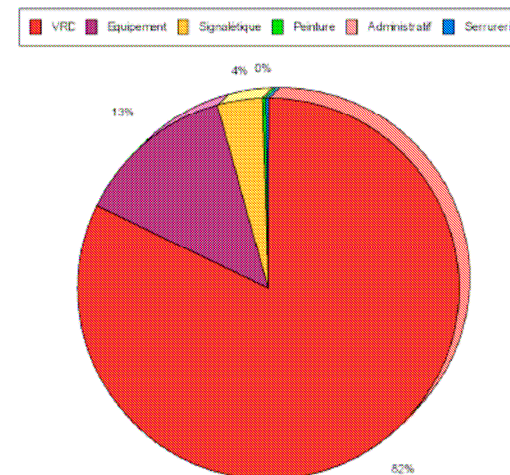
- Les fiches d'analyse d'obstacle comprenant :
 - Les constats
 - Les préconisations
 - Leur estimation
- Une synthèse de coût par itinéraire
- Un pourcentage d'accessibilité de l'itinéraire et celui prévisionnel après travaux.

Le coût global du plan de mise en accessibilité des voiries est de **1 295 485 € HT.**

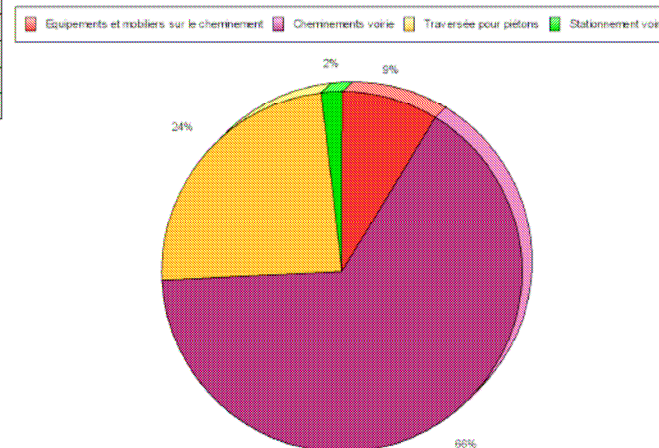
Ce coût est une synthèse des coûts de chaque fiche d'obstacle. Il fait la synthèse des coûts fixes regroupés par corps d'état et est donc inférieur à la simple somme des coûts de chaque fiche.

Cette somme est elle de **1 747 375 € HT.**

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	1 065 560,00 €	
Equipement	173 900,00 €	
Signalétique	48 555,00 €	
Peinture	4 050,00 €	
Administratif	0,00 €	
Serrurerie	3 420,00 €	
1 295 485,00		



Partie d'Ouvrage	Montant	%
Equipements et mobiliers sur le che	111 430,00 €	
Cheminevements voirie	851 055,00 €	
Traversée pour piétons	308 240,00 €	
Stationnement voirie	24 760,00 €	
1 295 485,00		



La décomposition fait apparaître une prépondérance forte des cheminements voiries sur les autres parties d'ouvrage.

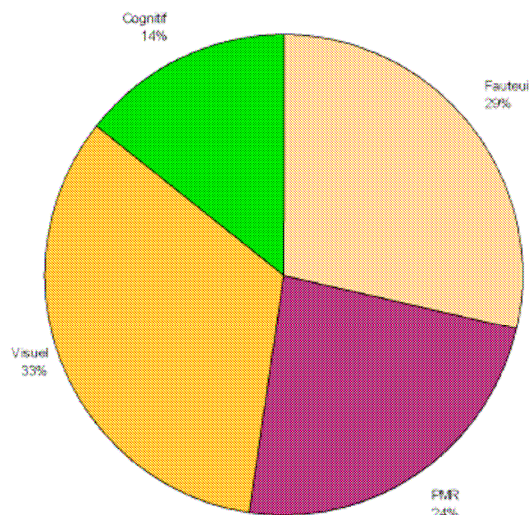
Ce poste représente en effet 66% de l'investissement.

Le deuxième poste est celui des traversées piéton pour 24% de l'investissement. Ce poste représente cependant dans sa majorité des obstacles de pourcentage d'accessibilité faible et donc des points à traiter prioritairement.

Le troisième poste est celui des équipements et du mobilier urbain 9% de l'investissement. Ce poste est notamment motivé par les potelets et la nécessité qu'ils soient suffisamment repérables pour les personnes ayant un handicap visuel.

Les autres postes ont un volume inférieur de moins de 25 000 € HT.

Nous donnons également dans le cadre de ce rapport une analyse de la répartition des obstacles par handicap. Elle est présentée par le diagramme suivant :



L'analyse par itinéraire fait apparaître une homogénéité des situations actuelles en terme de pourcentage d'accessibilité. La nature des obstacles et les coûts sont eux par contre plus disparates.

Le pourcentage d'accessibilité est compris entre 50% et 72 %.

Un tableau de synthèse résume cette situation. Il est présenté ci après :

La décomposition fait apparaître la prépondérance des obstacles concernant les handicaps moteurs qui représente une proportion de 53 %.

Les handicaps moteurs regroupent les personnes à mobilité réduite (24%) et les personnes en fauteuil (29%).

Les handicaps visuels sont concernés sur 33 % des obstacles.

Zones ou itinéraires	Taux d'accessibilité actuel	Avis prévisionnel
2 - Rue de l'Industrie	50 %	100 %
24 - Promenade des Ponts	55 %	100 %
10 - Allée de la Table Romaine	55 %	100 %
25 - Chemin du Beurivage	55 %	100 %
18 - Rue du Presbytère	56 %	100 %
6 - Boulevard des allées Fleuries	58 %	100 %
23 - Rue des Ronzières	58 %	100 %
13 - Avenue du Stade + Avenue Auguste Simondon	60 %	100 %
16 - Rue du Bief + Avenue de Verdun	60 %	100 %
21 - Rue Paul Bovier-Lapierre	61 %	100 %
17 - Rue de la Giraudière + ruelles	62 %	100 %
15 - Centre Ville	62 %	100 %
5 - Rue du Cimetière	63 %	100 %
7 - Rue de la Pinette	63 %	100 %
3 - Avenue de la Gare	63 %	100 %
22 - Boulevard André Lassagne	65 %	100 %
1 - Route de Lyon	66 %	99 %
8 - Rue de Janicu	66 %	100 %
14 - Rue du Général de Gaulle	68 %	100 %
19 - Rue des Tasses	69 %	100 %
12 - Boulevard des Sports	69 %	100 %
4 - Rue Mère Elise Rivet	70 %	100 %
20 - Rue du Moulin	70 %	100 %
11 - Avenue Ferdinand Gaillard	71 %	100 %
26 - bd Schweighouse	71 %	100 %
9 - Rue Jeanne Pariset	72 %	100 %

La hiérarchisation des travaux et leur programmation

Les estimations financières sont celles des fiches obstacle sans synthèse des coûts par corps d'état.

Le montant global est donc pour cette programmation celui de **1 747 375 € HT**.

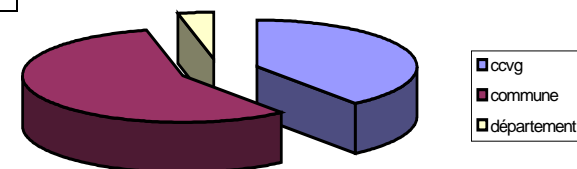
La programmation est présentée sous forme de tableur reprenant l'ensemble des informations pour chaque action.

Répartition par gestionnaire :

CCVG	Coût
2 - Rue de l'Industrie	21 010 €HT
4 - Rue Mère Elise Rivet	42 905 €HT
12 - Boulevard des Sports	29 910 €HT
13 - Av du Stade + Av Auguste Simondon	87 875 €HT
14 - Rue du Général de Gaulle	307 530 €HT
17 - Rue de la Giraudière + ruelles	37 185 €HT
21 - Rue Paul Bovier-Lapierre	68 890 €HT
22 - Boulevard André Lassagne	60 350 €HT
26 - bd Schweighouse	33 435 €HT
TOTAL	689 090 €HT

COMMUNE	Coût
3 - Avenue de la Gare	6 450 €HT
5 - Rue du Cimetière	35 635 €HT
6 - Boulevard des allées Fleuries	24 845 €HT
7 - Rue de la Pinette	15 400 €HT
8 - Rue de Janicu	59 000 €HT
9 - Rue Jeanne Pariset	15 685 €HT
10 - Allée de la Table Romaine	47 300 €HT
11 - Avenue Ferdinand Gaillard	84 475 €HT
15 - Centre Ville	109 865 €HT
16 - Rue du Bief + Avenue de Verdun	121 440 €HT
18 - Rue du Presbytère	56 340 €HT
19 - Rue des Tasses	96 210 €HT
20 - Rue du Moulin	62 500 €HT
23 - Rue des Ronzières	62 490 €HT
24 - Promenade des Ponts	98 800 €HT
25 - Chemin du Beurivage	100 300 €HT
TOTAL	996 735 €HT

DEPARTEMENT	Coût
1 - Route de Lyon	61 550 €HT
TOTAL	61 550 €HT





Commission communale d'accessibilité

Plan d'accessibilité de la voirie et des
espaces publics

Les grands principes de la loi 2005-102 du 11 février 2005 dite EDCPCPH

- ✓ **prise en compte de tous les types de handicaps** (sensoriel, psychique, moteur)
- ✓ Accès à tout pour tous
 - ✓ affirmation de la **continuité** de la notion de **chaîne de déplacement**
 - ✓ **accessibilité du cadre bâti**
 - ✓ mise en **accessibilité des réseaux de transports publics** de voyageurs
 - ✓ création d'un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans toutes les communes** dans les 3 ans
 - ✓ **création d'une commission communale ou intercomm pour l'accessibilité dans certaines communes ou intercommunalités**



Plan de mise en accessibilité

Qui a en charge l'élaboration de ce plan ?

- le maire

Des règles de publicité bien définies :

Le PAVE est

- ✓ **approuvé par délibération du conseil municipal** ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- ✓ **affiché en mairie pendant un mois**
- ✓ **Information de la commission communale** ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées;



Plan de mise en accessibilité

✓ Le contenu du plan :

- Elaboration d'un état des lieux raisonné et parfaitement ciblé
- Actions de mise en accessibilité : programme de travaux
- Calendrier de réalisation
- Évaluation des aménagements prévus au plan
- Révision (modalité et périodicité)

Les étapes du PAVE

- Diagnostic de la voirie (état des lieux) par le BE
- Présentation des rapports au Comité Technique et définition des zones à traiter en priorité
- Validation des décisions en commission communale d'accessibilité
- Rédaction du plan de mise en accessibilité
- Présentation au Comité Technique pour validation
- Présentation à la Commission (Fin 2ème phase)



Objectifs de la réunion du jour

- Présentation du diagnostic
- Échanges sur le diagnostic
- Retour d'avis sur les propositions de la Ville en terme de priorités

carte des cheminements piétonniers à rendre accessible



Service Patrimoine et Logistique – Plan d’accessibilité de la voirie et des espaces publics



Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable



Accessibilité voirie et espaces publics

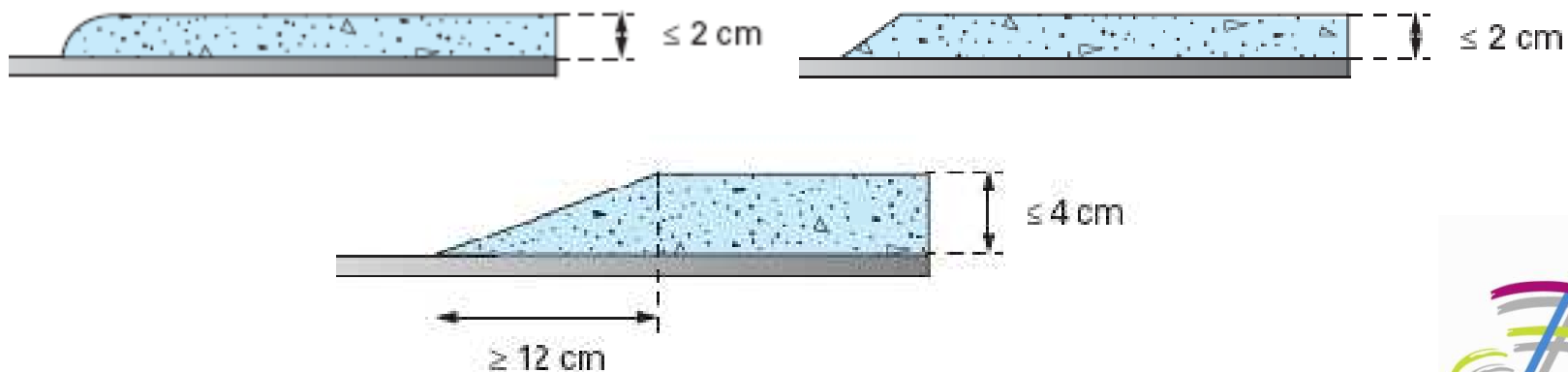
➤ Revêtements de sol


- ✓ non meubles,
- ✓ non glissants
- ✓ sans obstacle



➤ Ressauts

- ✓ limités à 2cm ou à 4cm si chanfrein à 1 pour 3
- ✓ à bord arrondi ou chanfreiné
- ✓ 2,50m minimum entre deux ressauts
- ✓ Pas-d'âne interdits



<p>N° Obstacle : 1</p> <p>Handicap : PMR - Fauteuil</p> <p>Face 20 rte de lyon - Priorité Moyen Terme</p> 	Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
			60,0 %
	Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
			800,00 €
	Corps d'Etat : VRD		




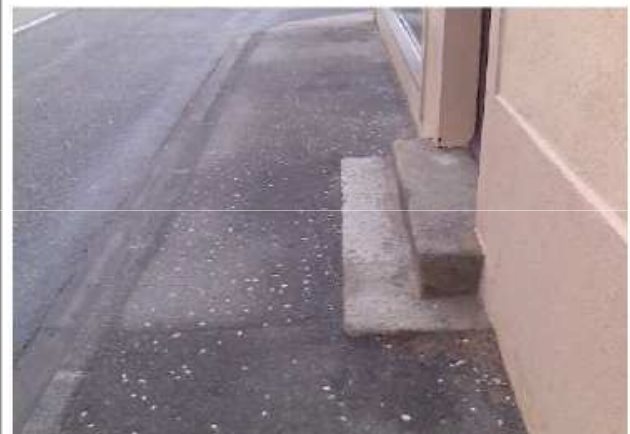
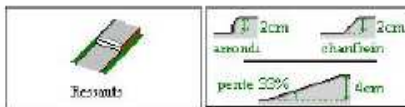
QUALICONSULT

061691000524 BRIGNAIS VOIRIES

14 - Rue du Général de Gaulle

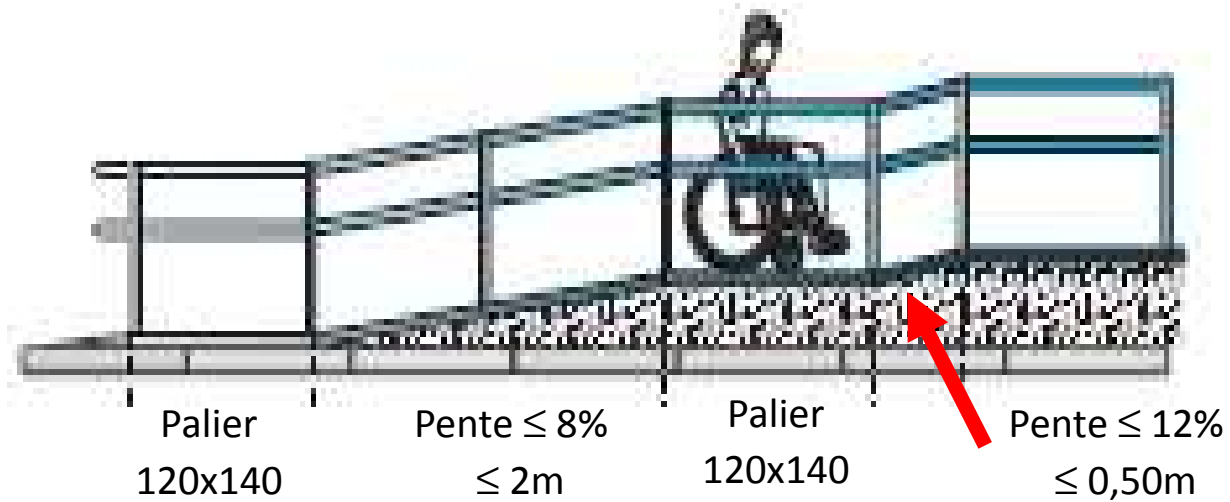
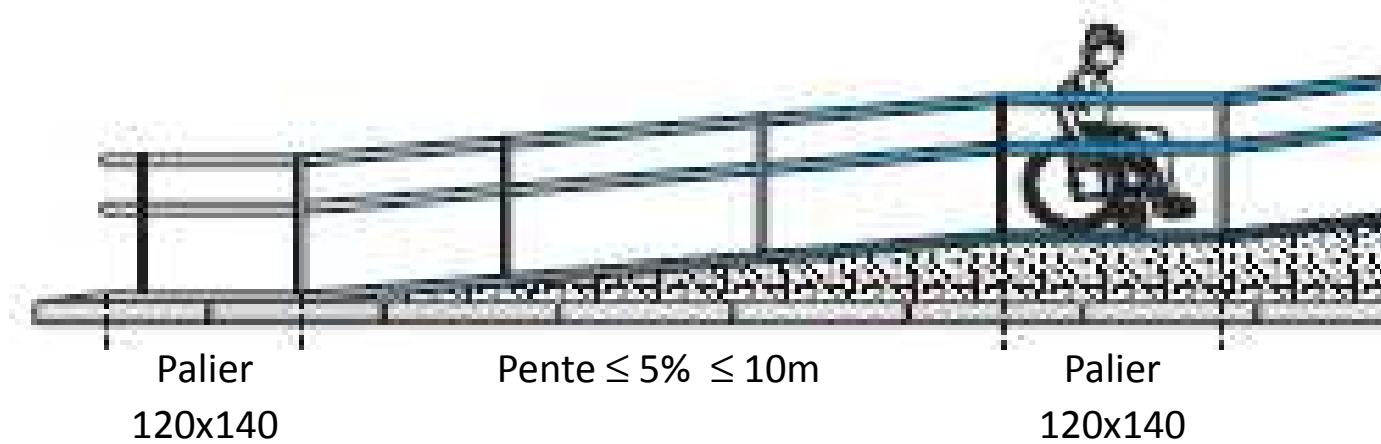


<p>N° Obstacle : 35</p> <p>Handicap : PMR - Fauteuil</p> <p>Face 39 rue du General de Gaulle - Priorité Moyen Terme</p>	<p>Non Conformités</p>	<p>A - Le revêtement de sol est meuble.</p>	<p>Taux d'accessibilité</p>
			<p>55,0 %</p>
	<p>Préconisations</p>	<p>A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.</p>	<p>Avis Prévisionnel</p>
			<p>Evaluation € HT</p>
			<p>32 300,00 €</p>
			<p>Corps d'Etat : VRD</p>
<p>Observations : 100 ml de cheminement sont concernes par cette remarque</p>			

<p>N° Obstacle : 8</p> <p>Handicap : PMR - Fauteuil</p> <p>71 av du General de Gaulle - Priorité Moyen Terme</p>	<p>Non Conformités</p>	<p>A - Présence de ressauts</p>	<p>Taux d'accessibilité</p> <p>70,0 %</p>
	<p>Préconisations</p>	<p>A 1 - Les ressauts doivent être clairement repérables à l'aide d'un contraste visuel. A 2 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.</p> <p>Exemples :</p> 	<p>Avis Prévisionnel</p> <p>100,0%</p>
	<p>Travaux :</p>	<p>A 1 - Contraster visuellement le(s) ressaut(s) par rapport à leur environnement, par exemple par une peinture de sol. A 2 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.</p>	<p>Evaluation € HT</p> <p>700,00 €</p>
<p>Corps d'Etat : Peinture - VRD</p>			

Accessibilité voirie et espaces publics

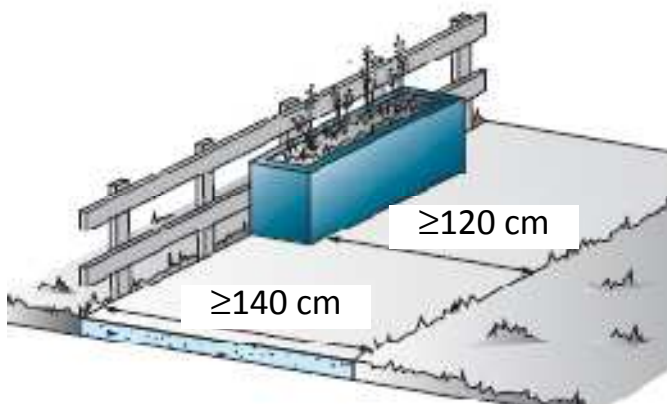
- Pentes



Accessibilité voirie et espaces publics

➤ Largeur des cheminements

- ✓ Dévers inférieur à 2%
- ✓ Largeur minimale de 140cm hors mobilier et obstacle
- ✓ Réduction possible à 120cm si aucun mur ou obstacle de part et d'autre





QUALICONSULT

061691000524 BRIGNAIS VOIRIES

14 - Rue du Général de Gaulle



N° Obstacle : 28

Handicap : PMR - Fauteuil

Face 5 rue du General de Gaulle - Priorité Moyen Terme

Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%



Exemples :




Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation € HT

550,00 €

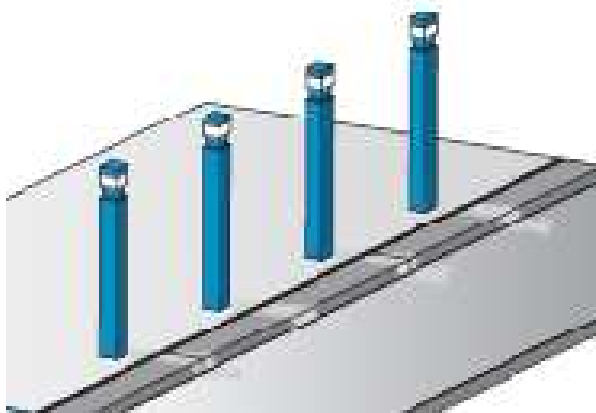
Corps d'Etat : Equipement

<p>N° Obstacle : 31</p> <p>Handicap : PMR - Fauteuil</p> <p>12 rue du General de Gaulle - Priorité Moyen Terme</p>	<p>Non Conformités</p>	<p>A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.</p>	<p>Taux d'accessibilité</p> <p>70,0 %</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Exemples :</p>	<p>A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.</p> 	<p>Avis Prévisionnel</p> <p>100,0%</p>
	<p>Travaux :</p>	<p>A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.</p>	<p>Evaluation € HT</p> <p>550,00 €</p>
<p>Corps d'Etat : Equipement</p> <p>Observations : La jardiniere est a deplacer</p>			

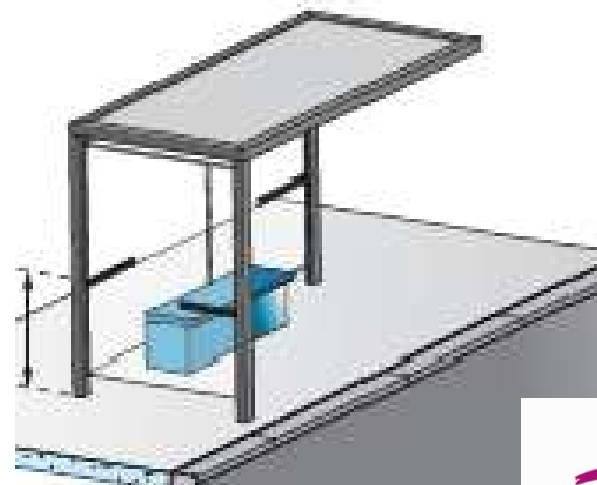
Accessibilité voirie et espaces publics

➤ Bornes, poteaux, mobiliers

- ✓ Trous fentes inférieures à 2cm
- ✓ comportent une partie de couleur contrastée soit avec son support, soit avec son arrière plan
- ✓ 10 cm de hauteur mini sur le pourtour ou sur chaque face du support
- ✓ Longueur \geq au tiers de la largeur
- ✓ hauteur comprise entre 1,20m et 1,40m



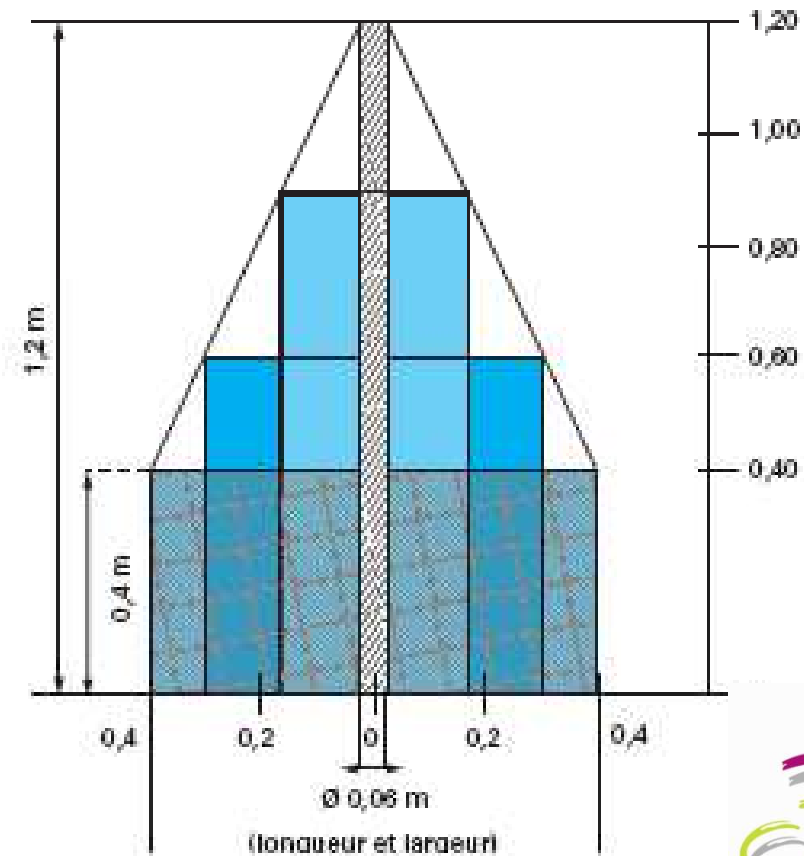
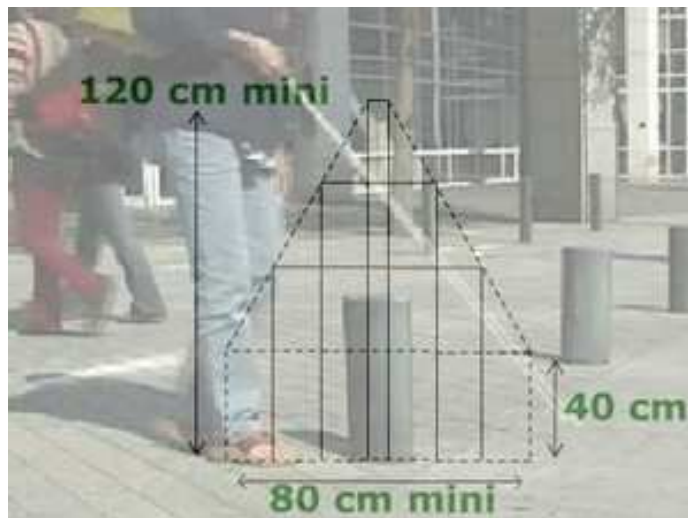
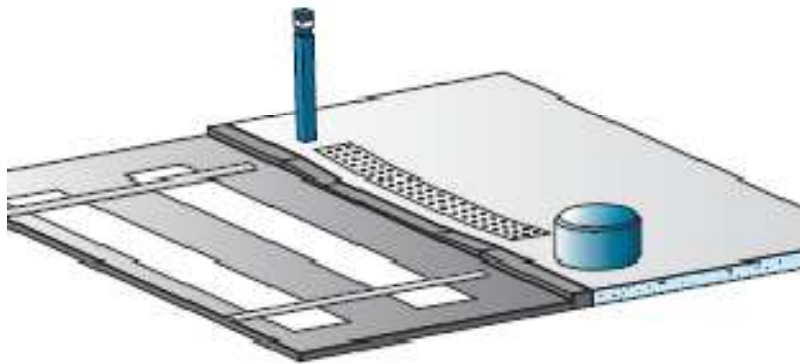
Compris entre
 ≥ 120 cm
et ≥ 140 cm




Accessibilité voirie et espaces publics


➤ Bornes, poteaux, mobiliers (suite)

- ✓ Largeur et hauteur respectent l'abaque de détection



<p>N° Obstacle : 7</p> <p>Handicap : Fauteuil</p> <p>Niveau centre commercial - Priorité Moyen Terme</p>	<p>Non Conformités</p>	<p>A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.</p>	<p>Taux d'accessibilité</p>
			<p>70,0 %</p>
			<p>Avis Prévisionnel</p>
			<p>100,0%</p>
<p>Travaux : A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.</p>			<p>Evaluation € HT</p>
<p>Corps d'Etat : VRD</p>			<p>300,00 €</p>

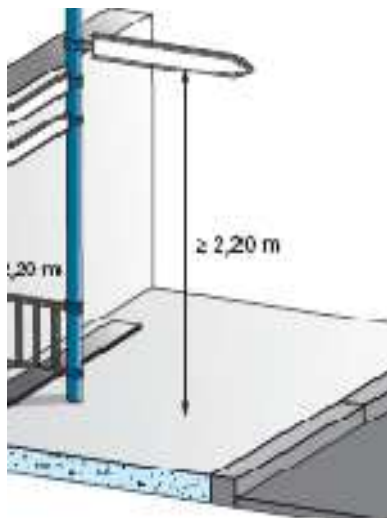
Observations : 6 grilles sur ce parcours


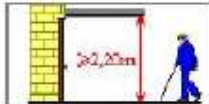
N° Obstacle : 61 Handicap : Visuel	Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux d'accessibilité
Face 171 rue du General de Gaulle - Priorité Moyen Terme			80,0 %
	Préconisations	A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007 Extrait de l'abaque : - hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm - largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m	Avis Prévisionnel
			100.0%
	Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		Corps d'Etat : Equipement	2 700,00 €


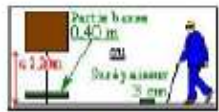
Accessibilité voirie et espaces publics

➤ Bornes, poteaux, mobiliers (suite)

- ✓ Le mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds dont la hauteur de la partie surélevée est inférieure à 2,20m doit comporter à l'aplomb de l'élément surélevé un rappel situé à 0,40m maximum du sol
- ✓ laisser une hauteur de 2,20 m s'il est en porte-à-faux ;
- ✓ rappel par une surépaisseur au sol de 3 cm minimum ou par un élément bas à 0,40 m maximum du sol des éléments en saillie latérale de plus de 15 cm laissant un passage libre inférieur à 2,20 m de hauteur.
- ✓ Si dispositif de passage sélectif pour piétons (chicane), gabarit de 0,80 x 1,30 m.



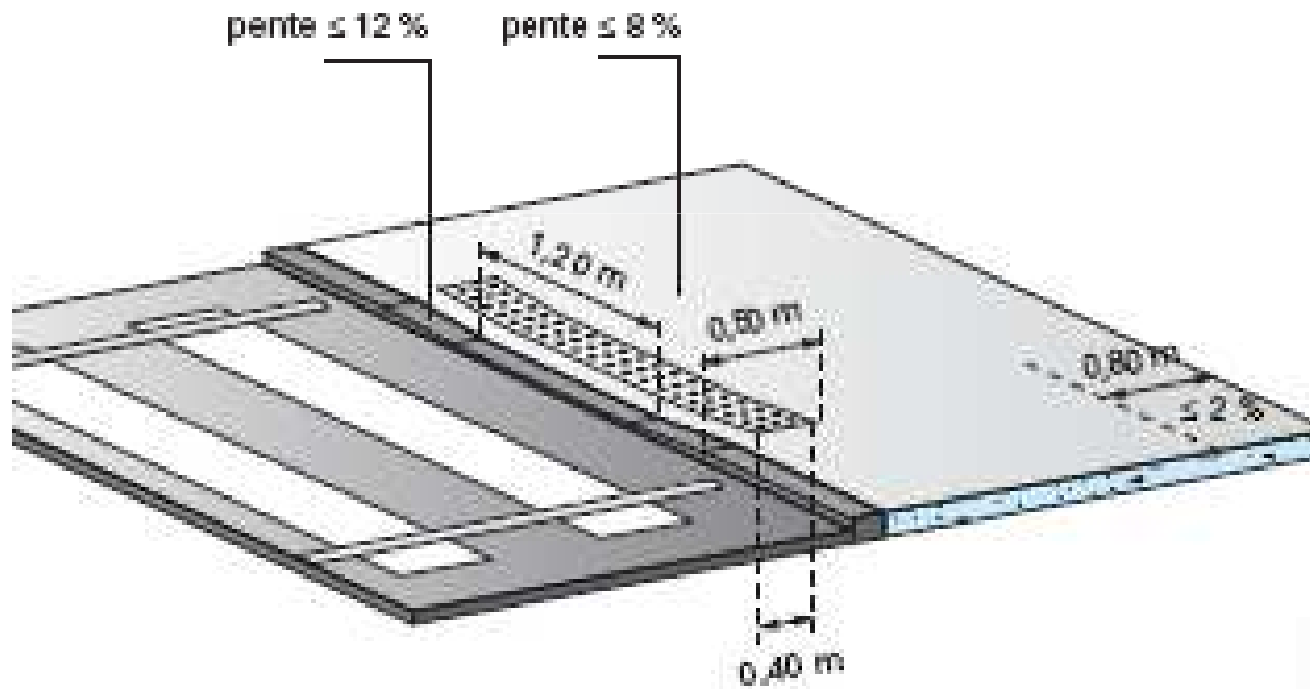
N° Obstacle : 7	Non Conformités	A - Présence d'éléments réduisant trop fortement la hauteur libre du cheminement.	Taux d'accessibilité
Handicap : Cognitif - Visuel			
1 rue Diot - Priorité Moyen Terme			
	Préconisations	A 1 - La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m, notamment en dessous des obstacles en porte à faux.	Avis Prévisionnel
	Exemples :		100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer l'obstacle à l'origine de la réduction de hauteur libre.	Evaluation € HT
	Corps d'Etat : Equipement		100,00 €

N° Obstacle : 16 Handicap : Visuel	Non Conformités	A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Taux d'accessibilité
Transformateur - Priorité Moyen Terme			80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter : - un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ; ou - une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm	Avis Prévisionnel
	Exemples :		100,0%
	Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.	Evaluation € HT
	Corps d'Etat : Signalétique		300,00 €

Accessibilité voirie et espaces publics

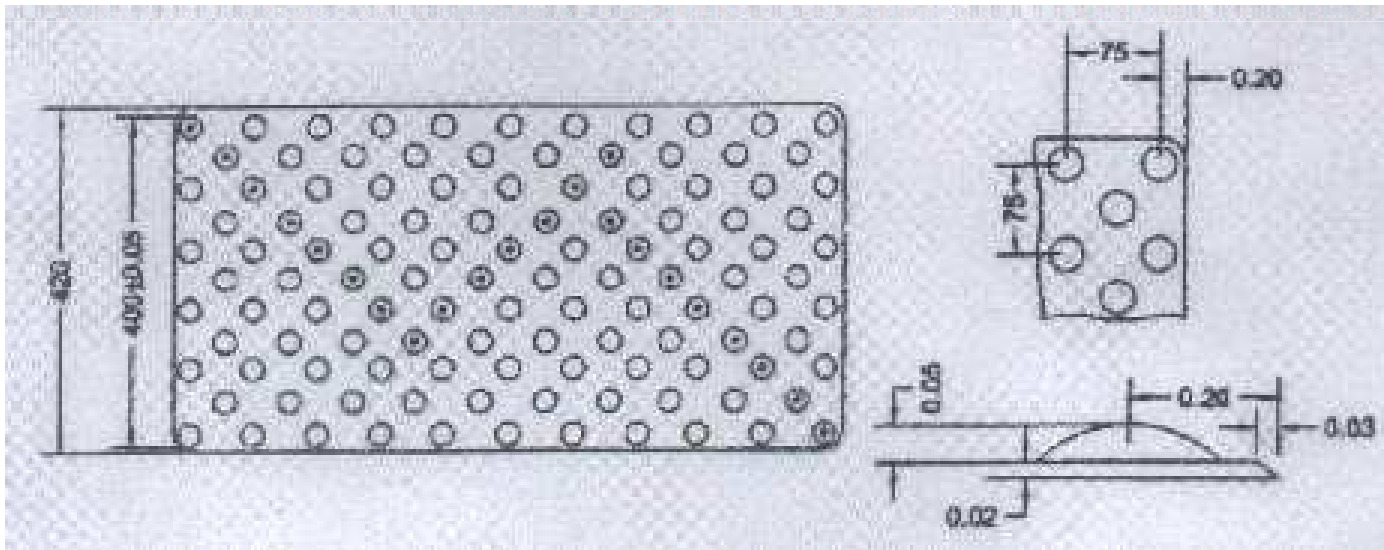
➤ Passages pour piétons

- ✓ Des abaissés de trottoir ou bateaux sont aménagés à chaque traversée pour piétons



Accessibilité voirie et espaces publics

- Norme NFP 98-351 (révisée pour octobre 2010)
 - ✓ Pose sur toute la largeur du bateau
 - ✓ Dômes en relief
 - ✓ Bande largeur 40cm (ou 58,75cm), à 50cm de la bordure





QUALICONSULT

061691000524 BRIGNAIS VOIRIES
14 - Rue du Général de Gaulle



<p>N° Obstacle : 22</p> <p>Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil</p> <p>Station Total - Priorité Moyen Terme</p>	<p>Non Conformités</p>	<p>A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.</p>	<p>Taux d'accessibilité</p> <p>30,0 %</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Exemples :</p>	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p> 	<p>Avis Prévisionnel</p> <p>100,0%</p> <p>Evaluation € HT</p> <p>8 700,00 €</p>
<p>Corps d'Etat : VRD</p>		<p>Travaux :</p> <p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules. 	
<p>Observations : L'entrée et la sortie de la Station sont concernées par cette remarque</p>			

Synthèse des taux d'accessibilité

	rue	taux accessibilité avant travaux	Montant en € des travaux par gestionnaire		
			Département	commune	CCVG
1	route de Lyon	66%	61 550		
2	rue de l'industrie	50%			21 010
3	avenue de la Gare	63%		6 450	
4	rue Mère Elise Rivet	70%			42 905
5	rue du Cimetière	63%		35 635	
6	bd des Allées fleuries	58%		24 845	
7	rue de la Pinette	63%		15 400	
8	rue de Janicu	66%		59 000	
9	rue Jeanne Pariset	72%		15 685	
10	Allée de la Table romaine	55%		47 300	
11	rue Ferdinand Gaillard	70%		56 315	
12	bd des Sports	69%			29 910
13	avenue du Stade + rue Simondon	60%			87 875
14	rue Général de Gaulle	67%			315 410
15	centre ville	62%		109 865	
16	rue du Bief + avenue de Verdun	60%		121 440	
17	rue de la Giraudière + ruelles	62%	37 185		
18	rue du Presbytère	56%		56 340	
19	rue des Tasses	69%		96 210	
20	rue du Moulin	70%		62 500	
21	rue Paul Bovier Lapierre	61%			68 890
22	bd André Lassagne	64%			62 190
23	rue des Ronzières	58%		62 490	
24	promenade des Ponts	55%		98 800	
25	chemin du rivage	55%		100 300	
26	bd Schweighouse	71%			33 435
	moyenne	63%			
	montant total des travaux		98 735	968 575	661 625

Synthèse des observations

	rue	
1	route de Lyon	- Petits travaux à faire par le Département
2	rue de l'industrie	- trottoirs
3	avenue de la Gare	-Petits travaux en régie -Création zone 30 à envisager car pas de trottoir -Reprise d'enrobé
4	rue Mère Elise Rivet	- Petits travaux en régie
5	rue du Cimetière	-Petits travaux en régie -Emplacement des candélabres gênants – déplacement à voir si reprise de l'éclairage public par le SAU - travaux entreprises (abaissés de trottoir au niveau de passages piétons)
6	bd des Allées fleuries	- Petits travaux en régie
7	rue de la Pinette	-Petits travaux en régie -Candélabres mal positionnés donc problème de largeur de passage
8	rue de Janicu	
9	rue Jeanne Pariset	-Petits travaux en régie -Problème de largeur de trottoir du aux candélabres
10	Allée de la Table romaine	
11	rue Ferdinand Gaillard	-Petits travaux réalisables en régie -Rétrécissement ponctuel du trottoir : voir comment inviter les piétons à changer de trottoir
12	bd des Sports	
13	avenue du Stade + rue Simondon	-Petits travaux en régie - largeur de trottoir insuffisante : voir projet plus global avec SAU/CCVG



14	rue Général de Gaulle	
15	centre ville	-pas de trottoir et voirie trop étroite, emplacement du mobilier urbain : la requalification de centre ville devra s'intéresser à ces problématiques - petits travaux en régie
16	rue du Bief + avenue de Verdun	-Problème de revêtement meuble : trottoir à reprendre -Problème de largeur de trottoir : voir requalification plus globale de cette rue - place hancidapé sur parking Verdun : revêtement meuble à supprimer
17	rue de la Giraudière + ruelles	-petits travaux en régie ou avec Département - Problème d'absence de trottoir : voir comment guider les piétons
18	rue du Presbytère	-Problème de largeur de chaussée vers la rue de la Giraudière -Absence de trottoir : voir projet plus global ?
19	rue des Tasses	-Problème de revêtement meuble - petits travaux en régie
20	rue du Moulin	-Petits travaux en régie -Largeur de trottoir insuffisante sur un côté de la chaussée
21	rue Paul Bovier Lapierre	-Petits travaux en régie -Projet de requalification globale
22	bd André Lassagne	Idem
23	rue des Ronzières	- Divers petits travaux réalisables en régie - Elargissement du trottoir : voir pour un projet de requalification de la voirie plus global avec le SAU
24	promenade des Ponts	- Problème de revêtement
25	chemin du rivage	- Pb de revêtement
26	bd Schweighouse	

Priorisation des actions

Proposition d'une priorisation des actions en fonction de plusieurs critères

- Principales anomalies à lever (taux d'accessibilité < 50%)
- Rues faiblement accessibles > rues fortement accessibles
- Connaissance des projets à venir
- Prise en compte d'enjeux locaux (ex. cheminement prioritaire ou non)

rue	synthèse des anomalies	taux accessibili té	anomalies les plus importantes	priorité			remarque
				départ ement	comm une	CCVG	
1 route de Lyon	- Petits travaux à faire par le Département	66%	création de bateau au rond point de la SPA (tx access 30%)	1			
2 rue de l'industrie	- trottoirs	50%	création de bateau au rond point de la SPA (tx access 30%)			2	ZA moins prioritaire
3 avenue de la Gare	-Petits travaux en régie	63%			1		requalification avec quartier de la Gare
	-Création zone 30 à envisager car pas de trottoir						
	-Reprise d'enrobé						
4 rue Mère Elise Rivet	- Petits travaux en régie	70%				3	
5 rue du Cimetière	-Petits travaux en régie	63%				2	
	-Emplacement des candélabres gênants – déplacement à voir si reprise de l'éclairage public par le SAU						
	-travaux entreprises (abaissés de trottoir au niveau de passages piétons)						
6 bd des Allées fleuries	- Petits travaux en régie	58%	- 2 à 3 passage piétons à créer (tx access 30%)			1	
7 rue de la Pinette	-Petits travaux en régie	63%				1	
	-Candélabres mal positionnés donc problème de largeur de passage						
8 rue de Janicu		66%	-abaissé à créer à l'angle de la rue de la Pinette - place handicapée non relié à un trottoir (inexistant)			1	

9	rue Jeanne Pariset	-Petits travaux en régie -Problème de largeur de trottoir du aux candélabres	72%			3		
10	Allée de la Table romaine		55%			3		
11	rue Ferdinand Gaillard	-Petits travaux réalisables en régie -Rétrécissement ponctuel du trottoir : voir comment inviter les piétons à changer de trottoir	70%			3		
12	bd des Sports		69%				3	projet CCVG
13	avenue du Stade + rue Simondon	-Petits travaux en régie -largeur de trottoir insuffisante : voir projet plus global avec SAU/CCVG	60%	- passage piéton à créer angle ch du canal - passage piéton à créer à l'angle de la rue du Garel - voir sens de circulation des piétons car trottoir de droite trop étroit à partir de la rue du conchin			2	
14	rue Général de Gaulle		67%					programme 1 voirie CCVG
15	centre ville	-pas de trottoir et voirie trop étroite, emplacement du mobilier urbain : la requalification de centre ville devra s'intéresser à ces problématiques -petits travaux en régie	62%			1		projet requalificati on centre ville
16	rue du Bief + avenue de Verdun	-Problème de revêtement meuble : trottoir à reprendre -Problème de largeur de trottoir : voir requalification plus globale de cette rue -place hancidapé sur parking Verdun : revêtement meuble à supprimer	60%	- traversée piéton place Chauliac à créer - traversée piétonne place du Vieux pont - pb largeur trottoir et revêtement meuble			2	voir projet global

		-petits travaux en régie ou avec Département					
17	rue de la Giraudière + ruelles	- Problème d'absence de trottoir : voir comment guider les piétons	62%			2	
18	rue du Presbytère	-Problème de largeur de chaussée vers la rue de la Giraudière -Absence de trottoir : voir projet plus global ?	56%			3	
19	rue des Tasses	-Problème de revêtement meuble -petits travaux en régie	69%			3	
20	rue du Moulin	-Petits travaux en régie -Largeur de trottoir insuffisante sur un côté de la chaussée	70%			3	
21	rue Paul Bovier Lapierre	-Petits travaux en régie -Projet de requalification globale	61%	- création de plusieurs passages piétons à faire		2	projet CCVG
22	bd André Lassagne	Idem	66%	- création de plusieurs passages piétons à faire		2	projet CCVG
23	rue des Ronzières	- Divers petits travaux réalisables en régie - Elargissement du trottoir : voir pour un projet de requalification de la voirie plus global avec le SAU	58%	- Création de plusieurs passages piétons à faire - revoir requalification plus global		2	2
24	promenade des Ponts	- Problème de revêtement	55%			3	
25	chemin du rivage	- Pb de revêtement	55%			3	
26	bd Schweighouse		71%	- manque 1 passage piéton au niveau allée des Bouleaux		1	